

## Décision

### Ordonnant la fermeture à la fréquentation du public d'une partie de la forêt Domaniale de Verdun

**Le Directeur de l'Agence Territoriale de Verdun,**

Vu les récents épisodes climatiques de sécheresse qui ont affectés les arbres de la forêt domaniale de la Haute Chevauchée,

Vu les attaques parasitaires de grande ampleur engendrées par ces conditions climatiques, en particulier de scolytes sur les épicéas,

Vu l'évolution de l'état sanitaire de certains arbres qui perdent leur vigueur et leur stabilité naturelle,

Vu le problème d'atteinte à la sécurité du public créé par les risques de chutes d'arbres, de cimes et de branches,

### DECIDE :

**Article 1 :** la zone de forêt, contiguë à l'affichage de cette décision, et délimitée sur le terrain par une rubalise, est interdite à la fréquentation du public

**Article 2 :** les ayants droits sont autorisés à circuler uniquement sur demande expresse auprès des services de l'unité territoriale ONF de Clermont en Argonne.

**Article 3 :** les personnels de l'ONF et des services de secours sont autorisés à entrer dans cette zone pour sa sécurisation ou pour assurer la sécurité des personnes

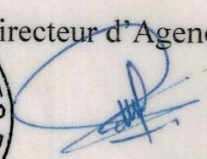
**Article 4 :** cette interdiction est valable pour une durée de 3 mois reconductible

La présente décision est affichée en limite de la zone interdite à la fréquentation du public et sur les principaux accès à cette zone.

A Verdun le 12 août 2020,



Directeur d'Agence,

  
Damien Galland.